

ARRÊTÉ n°2022-022 relatif à l'implantation du bureau de vote n°2
de la commune de Abondant pour les élections présidentielles et législatives prévues en 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-162 du 26 août 2021, modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2022 ;

Vu la demande de Madame le Maire de Abondant sollicitant le déplacement du bureau de vote n°2 de la commune pour les deux tours de scrutin des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

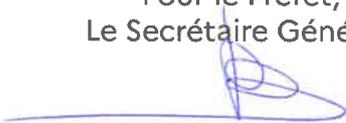
Article 1^{er} : Le bureau de vote n°2 de la commune de Abondant est déplacé provisoirement, à l'occasion des élections présidentielles et législatives de 2022, à l'adresse suivante :

Mairie – 20 Grande Rue– 28410 Abondant.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame le Maire de Abondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **10 MARS 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE